



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION N°D20240528\_02**

**AUTORISATION À DONNER AU MAIRE AUX FINS D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA  
COMMUNE - CONTENTIEUX SPECIFIQUE**

<b>Date du Conseil Municipal :</b>	<b>28 mai 2024</b>	<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	<b>56</b>
Date de convocation :	21 mai 2024	Nombre de présents :	29
		Nombre de représentés par pouvoir :	5
		<b>Nombre de votants :</b>	<b>34</b>
		Nombre d'absents :	22

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : BACKX Olivier, BAERT Olivier, BERTHE Claude, BERTRE Domic, BLEROT Damien, CARPENTIER Corinne, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, FUCHÉ Fabienne, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PENAUX Mélanie, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BALMES Marie-Rose (à Sylvie VIAL), BRONCQUART Marcel (à Bernard VANDOOREN), DORGERE François (à John MICHEL), GOULLEY Martine (à Véronique THIBOUT), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER).

Absents et excusés : ADELIN Jean-Michel, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BRARD Aurélie, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PREYRE Françoise, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : FAUCHE Gérard.

**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2132-1 à L. 2132-3 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant habilitation du Maire à défendre en justice au nom de la Commune sur le fondement des dispositions de l'article L. 2122-22 alinéa 16 ;
- La délibération n°D20240528\_01 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la proposition de huis clos dans le cadre d'une procédure judiciaire, en date du 28 mai 2024 ;

**Considérant :**

- Que le Conseil Municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la Commune en application des dispositions de l'article L. 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que le Conseil Municipal a décidé de se réunir à huis clos, par délibération n°D20240528\_01 ;
- Que suite à un commandement de payer délivré le 24 janvier 2024 par la SAS LERASLE - MEHRUNG NORMANDIE HUSSIERS, Commissaires de Justice associés, au preneur d'un local commercial situé route de La Ferrière - Beaumesnil - 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ, celui-ci disposait d'un délai d'un mois pour régulariser la situation ;
- Qu'à l'expiration de ce délai et faute d'avoir réglé l'intégralité des sommes dues et d'avoir prouvé son engagement auprès de la Commune à rembourser ces sommes, notamment par la signature d'un échéancier auprès de la Trésorerie de Bernay, il est proposé au Conseil Municipal d'assigner le locataire en demande d'expulsion et paiement des loyers ;
- Qu'il convient en conséquence de donner à M. le Maire une délégation spécifique lui permettant d'assigner le locataire devant le Tribunal Judiciaire d'Évreux, en demande de résiliation du bail commercial ;
- Que, sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, par délégation prise en application des articles L. 2132-1 à L. 2132-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure ci-dessus mentionnée ;

**Décide:** à l'unanimité (34 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'autoriser M. le Maire, par délégation prise en application des articles L. 2132-1 à L. 2132-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à assigner le preneur d'un local commercial appartenant à la Commune devant le Tribunal Judiciaire d'Évreux et à défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure engagée ;
- D'autoriser M. le Maire à mandater un avocat pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Judiciaire d'Évreux ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire au suivi de cette procédure.

Les dépenses sont inscrites au budget.

Pour extrait certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Louis MADELON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.